

Fuel Protection Program

Cher client,

Le prix du **carburant** a connu de fortes **fluctuations** au cours de ces dernières années. Le vol que vous prendrez pour vos vacances pourra, lui aussi, devenir plus cher en raison de la hausse des prix du carburant ou des taxes.

La Loi sur les Contrats de Voyages du 16/02/1994 prévoit, à l'article 11, que certains suppléments (comme les suppléments de carburant) peuvent être facturés après la réservation, jusqu'à 21 jours avant le départ, au cas où le coût du carburant augmenterait ou les taxes ou taux de change, qui sont en rapport direct avec les services achetés, viendraient à changer.

Etant donné qu'il est impossible de prévoir l'**évolution** des prix du carburant, nous vous offrons à présent la possibilité de vous **protéger contre les suppléments de carburant** après votre réservation.

Deux options vous sont offertes:

1. Fuel Protection Program: moyennant paiement d'un petit supplément au moment de la réservation de votre voyage, vous vous protégez contre les augmentations du prix du fuel.

2. Prix variable: le prix de votre voyage pourra encore changer après la réservation et ce, jusqu'à 21 jours avant le départ.

Important: votre choix doit être fait au moment de la réservation et est définitif. Il est impossible de modifier le système de prix après la réservation. D'éventuelles autres modifications que vous désirez apporter à votre réservation aussi bien avant que pendant le voyage, comme le prévoit l'art. 7 des Conditions Particulières de Voyage, seront évidemment acceptées (par ex. autre type de chambre, autre date de départ, etc.).

1ère possibilité: vous optez pour le Fuel Protection Program

Vous bénéficiez d'une protection contre les suppléments liés à la hausse du prix du fuel. Si vous optez pour le Fuel Protection Program, vous payez un supplément, qui varie en fonction de la destination.

Attention : ces montants sont susceptibles de modifications et peuvent donc changer dans le courant de la saison!

	Fuel Protection Program
Destinations	Supplément unique par personne
Espagne: Alicante	11 €
Espagne: Malaga, Almeria Tunisie: Djerba, Enfidha	12 €
Maroc: Agadir, Marrakech	13 €
Turquie: Antalya Chypre: Paphos	14 €
Iles Canaries: Lanzarote, Fuerteventura,	16 €

Tenerife, Gran Canaria, La Palma Portugal: Madère	
Egypte: Le Caire, Hurghada, Louxor, Marsa Alam, Sharm El Sheikh, Taba Jordanie: Aqaba	17 €

Conditions :

- Le Fuel Protection Program est proposé en option et doit être réservé en même temps que le voyage. Cette option ne pourra plus être modifiée, ni réservée par la suite.
- Le Fuel Protection Program s'applique uniquement aux réservations effectuées avant le 15 du 2e mois qui précède le mois du départ. Exemple: pour un voyage qui a lieu au mois de mars, vous pouvez choisir le Fuel Protection Program au moment de la réservation à condition que votre voyage soit réservé avant le 15 janvier, etc.
- Tous les participants repris dans le même dossier doivent choisir la même formule.
- Le supplément doit être payé par tous les participants figurant dans le même dossier (à l'exception des bébés de moins de 2 ans qui n'ont pas besoin d'une propre place dans l'avion).
- D'éventuelles réductions ne s'appliquent pas à ce supplément (réductions pour enfants, par exemple).
- Le Fuel Protection Program peut uniquement être réservé pour les vols-vacances (vols charter) au départ de Bruxelles, de Liège, d'Ostende et de Lille. Cette option est impossible si vous réservez un vol régulier.
- En portant votre choix sur le Fuel Protection Program, le prix de votre voyage ne sera pas majoré à la suite d'une augmentation du prix du carburant.
- Pour les nouvelles réservations, le supplément du Fuel Protection Program peut varier en fonction de l'évolution du prix du carburant. Pour les réservations déjà faites, le supplément est fixe une fois la réservation effectuée.

2^e possibilité: le prix variable

Si vous ne choisissez pas le Fuel Protection Program, votre réservation sera automatiquement enregistrée selon le système du « prix variable ». Les vols réguliers sont toujours soumis à ce système étant donné que les éventuels suppléments de carburant sont imposés par la compagnie aérienne concernée. Par ailleurs, le modèle du « prix variable » s'applique également aux réservations effectuées à partir du 15^e jour du deuxième mois qui précède le mois du départ. Dans ce cas, le prix de votre voyage pourra encore changer après la réservation et ce, jusqu'à 21 jours avant le départ, selon les conditions suivantes:

Conformément à l'article 11 de la Loi sur les contrats de voyages du 16 février 1994, le prix du Contrat de voyage est révisable à la suite d'une modification (i) des cours des changes, (ii) des taxes et (iii) des coûts des transports (y compris le prix du carburant) et ce, jusqu'à 21 jours avant le départ. Les révisions éventuelles doivent donner lieu tant à une majoration qu'à une diminution du prix. La possibilité de revoir certains composants du prix est définie comme suit dans le présent Contrat de voyage: (i) en ce qui concerne les cours des changes, le prix est fixe et aucune révision ne sera effectuée, (ii) en ce qui concerne les taxes, les taxes et prélèvements portant sur le service acheté, connus au 30 avril 2011, sont inclus dans le prix; toute modification de ceux-ci ou toute introduction de nouvelles taxes donneront lieu à une révision de prix et seront portées en compte nettes, et (iii) en ce qui concerne les coûts du transport (prix du carburant), une révision du prix sera possible et dépendra, le cas échéant, du fait qu'il s'agit (a) d'un vol charter ou (b) d'un vol régulier. Les coûts du transport par vols charter pour les vacances en avion sont basés sur un prix du carburant de € 651,06/tonne de kérosène. Une révision du prix sera appliquée si le prix du kérosène varie de plus de 15% et qu'une tranche complémentaire de € 20 est excédée. En d'autres termes, ce n'est que si le prix

du kérosène est supérieur à une tranche de €20,00 au-delà de € 748,72/tonne ou est inférieur à une tranche de €20,00 en dessous de € 553,40/tonne, qu'il sera procédé à une augmentation ou à une diminution du prix du Contrat de voyage, comme stipulé dans le tableau ci-après.

Exemple: comme mentionné ci-dessus, un voyageur devra payer un supplément si le prix du kérosène dépasse les € 768,72/tonne et aura droit à un remboursement si le prix du kérosène descend en dessous de € 533,40/tonne.

Vacances en avion:

Zone	Destinations	Augmentation/diminution par tranche de € 20 (par personne et par trajet)
1	Espagne: Alicante	€ 1,08
2	Espagne: Malaga, Almeria	€ 1,22
3	Tunisie: Djerba, Enfidha	€ 1,30
4	Maroc: Agadir, Marrakech	€ 1,54
5	Iles Canaries: Lanzarote, Fuerteventura, Tenerife, Gran Canaria, La Palma Portugal: Madère	€ 1,62
6	Turquie: Antalya Chypre: Paphos	€ 1,76
7	Egypte: Le Caire, Hurghada, Louxor, Marsa Alam, Sharm El Sheikh, Taba Jordanie: Aqaba	€ 1,86

Le calcul s'effectuera sur la base du prix moyen du carburant du 3^e mois précédant le mois du départ (closing FOB Rotterdam), en USD/tonne convertis en euros au cours moyen de l'USD de ce même mois. Pour des raisons pratiques, d'éventuelles révisions des prix seront portées en compte à la moitié du 2^e mois qui précède le départ.

Exemple: les révisions éventuelles pour les départs au mois de mars seront effectuées vers le 15 janvier, sur la base du prix moyen du carburant - exprimé en euros - du mois de décembre. Cette disposition pratique ne porte pas atteinte au principe selon lequel les révisions des prix peuvent avoir lieu jusqu'à 21 jours avant le départ.

Lors d'une réservation faite moins de 8 semaines avant le départ, le prix du carburant sera fixé sur la base du prix du carburant connu le plus récemment. En fonction de la date de réservation, il s'agira du prix moyen du carburant du mois précédant la réservation ou du deuxième mois qui précède la réservation

Malaga est une destination que nous proposons aussi bien avec des vols charter qu'avec des vols réguliers. Les vols charter sont opérés selon la systématique décrite ci-dessus.

Les voyages par vols réguliers peuvent également faire l'objet d'une révision de prix à la suite de modifications des prix du carburant et des taxes/prélèvements que les compagnies aériennes portent en compte.

De telles modifications pour les vols réguliers, se présentant après la conclusion du contrat, seront portées en compte nettes au consommateur.

En cas de modifications des taxes portant sur le service acheté, une modification de prix sera possible jusqu'à 21 jours avant le départ.

Si une telle modification de prix intervient, celle-ci sera facturée nette et vous en serez

personnellement informé

La loi prévoit que le client peut procéder à une annulation, sans aucuns frais à sa charge, si l'augmentation dépasse de plus de 10% le montant du voyage.